



Règlement intérieur

(mis à jour le 20 juillet 2020)

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables au sein de l'association VPX Boxe, notamment pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

1. Définition des termes :

- « l'association » : désigne l'association VPX Boxe ;
- « coach(es) » : désigne le ou les entraîneurs et son/ses ou leur(s) assistants ;
- « équipements de protection » : désigne les gants, bandages, casques, protège-dents, coquilles ;
- « les installations » : désigne le lieu de l'entraînement. Il peut notamment s'agir, sans que cela soit limitatif d'une salle de sport, d'un gymnase ou d'un stade ;
- « enfant » : désigne toute personne physique âgée, à la date de l'inscription, de 7 à 14 ans inclus et pratiquant la boxe anglaise au sein de l'association ;
- « pratiquant » : désigne tout pratiquant de boxe anglaise, adulte ou enfant, au sein de l'association.

2. Objet

L'association permet à toutes et tous de pratiquer la boxe anglaise (dès l'âge de 7 ans), discipline placée sous l'autorité de la Fédération Française de Boxe (FFBoxe), auprès de laquelle l'association est affiliée.

3. Enseignement

Les entraînements sont encadrés par un coach titulaire du diplôme fédéral ou diplôme d'Etat, pouvant être assisté ou secondé d'un ou plusieurs assistants titulaires ou non du diplôme fédéral ou diplôme d'Etat.

4. Pratique

Pour pratiquer, la fourniture des documents suivants est obligatoire dès l'adhésion :

- deux photos d'identité ;
- certificat médical valable pour la saison en cours (le pratiquant doit obligatoirement utiliser le formulaire figurant au verso de la demande de licence FFBoxe) ;
- le dossier d'inscription complété et signé ;
- les pièces complémentaires mentionnées au dossier ;
- le formulaire de demande de licence dûment complété ainsi que les éventuelles pièces qui y sont mentionnées ;
- acquiescement de la cotisation au club et de la licence FFBoxe choisie (loisir, amateur, BEA, découverte, vétéran ou handiboxe).

Les éventuels stages et formations font l'objet d'un paiement distinct et ne sont pas compris dans la cotisation annuelle.

5. Règles de fonctionnement

Les règles suivantes ont notamment pour objet d'assurer la sécurité et l'hygiène des pratiquants.

5.1. Pré-requis

Pour être admis à s'entraîner, le pratiquant doit :

- être en possession de sa licence fédérale lors de sa venue aux entraînements, avoir un dossier d'inscription complet et être à jour de sa cotisation ;
- être en possession de tous ses équipements de protection, sans exception.

5.2. Briefing

Un briefing est organisé au début de chaque entraînement, notamment afin de permettre à chacun de faire part aux coaches de ses éventuels problèmes physiques mineurs, ne nécessitant aucune confidentialité (courbatures par exemple). Tout autre problème médical, même ponctuel, intervenant en cours de saison doit être signalé au coach, de façon confidentielle si nécessaire.

5.3. Respect

Le respect de soi-même, des autres pratiquants, des coaches, des installations et du matériel doit être observé en toute circonstance.

5.4. Matériel

S'agissant plus spécifiquement du matériel, les pratiquants devront ranger soigneusement celui appartenant à l'association, en fin de séance et/ou après l'avoir utilisé (par exemple : nattes en mousse, haltères, bandes élastiques, cerceaux, etc.). Les pratiquants devront éviter de laisser trainer leur propre matériel au sol, d'abord pour des raisons d'hygiène personnelle, et aussi pour l'hygiène et la sécurité des autres pratiquants. Un gant trainant au sol peut se charger de poussières et impuretés qui, en cas de contact avec l'œil d'un autre pratiquant lors d'une opposition, peuvent causer des dommages.

5.5. Consignes

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants s'engagent à écouter et à respecter les consignes données par les coaches, notamment quant à l'exécution des exercices.

5.6. Retards

Les retards de moins de dix minutes sont tolérés s'ils restent ponctuels. Au-delà de dix minutes, l'accès à l'entraînement pourra être refusé, pour des raisons de sécurité. En effet, il peut être dangereux de rejoindre un entraînement en cours, sans avoir assisté au briefing et sans s'être préalablement échauffé.

5.7. Effets personnels

Les pratiquants sont invités et encouragés à surveiller leurs effets personnels. En cas de vestiaire ne fermant pas à clef, les sacs peuvent être amenés en salle d'entraînement mais devront être laissés sur le côté, pour gêner le moins possible la pratique. Il est fortement déconseillé d'amener à l'entraînement de l'argent ou des objets de valeur (téléphone portable, bijoux, etc.) et de les laisser sans surveillance. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels lors des entraînements. Il est rappelé que l'association ne dispose pas de pouvoirs de police.

5.8. Bijoux

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de porter des bijoux lors des entraînements.

5.9. Discipline

L'association pourra sanctionner un adhérent, pour motif grave (par exemple, et sans que cela soit limitatif : agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, conflits graves entre membres, manquements à la sécurité, etc.). Cette sanction peut être un rappel ou une exclusion. Le Bureau, et en particulier le Président, est compétent pour prononcer une sanction. Si la sanction d'un adhérent est envisagée :

- celui-ci ou son représentant sera convoqué par écrit devant le Bureau ou un de ses membres. La convocation précisera les faits qui amènent à envisager sa sanction et sera envoyée au plus tard huit jours avant la date prévue pour l'entretien ;
- en fonction des faits, un ou plusieurs tiers (notamment des témoins) pourront être présents lors de cette réunion ;
- lors de cette réunion, l'adhérent ou son représentant pourra fournir toute explication utile concernant les faits reprochés ;
- si l'adhérent ou son représentant ne se présente pas à cette réunion sans motif d'empêchement valable et justifié, son exclusion sera automatiquement prononcée ;
- si l'adhérent ou son représentant se présente à la réunion, et en fonction des explications fournies, l'organe compétent décidera de prononcer ou non une sanction ;
- dans tous les cas, la décision prise sera notifiée à l'adhérent par écrit. Cette notification sera envoyée au plus tôt le troisième jour ouvré et au plus tard le huitième jour ouvré suivant la réunion.

6. Cotisation

Pour la saison 2020-2021, les cotisations sont fixées comme suit :

	Adultes (à partir de 15 ans)			
	1 an (sept - juin)	1 trimestre	1 mois	1 séance
Villepreusien	290 € ou 5 x 58 €	120 € ou 3 x 40 €	45 €	20 € sauf séance d'essai : 10 € déductibles de la cotisation en cas d'adhésion
Extérieur	300 € ou 5 x 60 €	135 € ou 3 x 45 €	49 €	
Enfants (7-14 ans) 1 an (sept - juin)		Licence FFBoxe (à ajouter obligatoirement)		
Villepreusien	270 € ou 5 x 56 €	Enfant (- de 15 ans)	31 € (21 € si 1ère licence, sans compétition)	
Extérieur	280 € ou 5 x 58 €	Adulte (15 ans et +)	51 €	

La cotisation et le coût de la licence fédérale doivent être payés lors de l'inscription. La qualité d'adhérent se perd à l'expiration de la période choisie. Seules les personnes ayant qualité d'adhérent à la date de l'assemblée générale sont convoquées à celle-ci.

6.1. Remboursement

Aucun remboursement de la cotisation ne pourra être effectué en cours de période. Le coût de la licence fédérale ne pourra pas être remboursé.

7. Vacances

Les entraînements ne sont pas assurés durant les vacances scolaires. La saison sportive durant dix mois, la cotisation est fixée en conséquence.

8. Matériel

Pour pratiquer la boxe anglaise, le matériel suivant est obligatoire :

- bandages ;
- protège-dents moulé et adapté ;
- coquille pour les hommes ;
- chaussures de sport type « running », propres ;
- gants : les gants avec velcros sont à privilégier. Pour les enfants, le poids des gants doit être de 10 onces (oz). Pour les adultes lors de l'entraînement, sont préconisés des gants de 14 oz pour les hommes et de 12 oz pour les femmes. Il est rappelé que dans le cadre des compétitions, les gants de 10 oz sont réservés aux pratiquants de moins de 64 kilos ;
- tenu de sport ;
- corde à sauter ;
- casque ;

Bien que non obligatoire, les chaussures de boxe sont recommandées.

9. Fonctions, attributions et pouvoirs des membres du Bureau

Conformément à l'article 13 des statuts, il est précisé que l'exercice de l'action et de la représentation en justice de l'association sont conférés au Président ainsi que, plus largement, le pouvoir de la représenter dans tous les actes de la vie civile.

Fait à Villepreux le _____/_____/_____
En deux (2) exemplaires, dont un a été remis à l'adhérent

Nom, prénom et signature, précédés de la mention « lu et approuvé » :